



## DÉCÈS DU CONJOINT

# Comment fonctionne la pension de réversion ?

**Lors du décès d'un conjoint, la pension de réversion permet de percevoir une partie de sa retraite. Mariage, âge, ressources ou statut professionnel : les conditions d'attribution et les montants varient fortement selon le régime de l'assuré.**

**Découvrez le fonctionnement de ces droits pour chaque situation.**

Il n'existe pas une pension de réversion unique. Un conjoint décédé peut avoir cotisé à plusieurs régimes, et chacun peut verser sa propre réversion : retraite de base, retraite complémentaire, et éventuellement régimes professionnels particuliers.

## 1 – Qui peut bénéficier d'une pension de réversion ?

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite que le conjoint décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Le point commun à la plupart des régimes est le mariage : le Pacs et le concubinage n'ouvrent en principe pas droit à la réversion.

En revanche, les règles concernant l'âge, les ressources, le remariage et le montant varient selon les régimes.

### Salarié du privé

La retraite de base du régime général donne droit à une réversion de 54 % de la retraite de base du défunt, hors certaines majorations. Elle est soumise à une condition d'âge — normalement 55 ans — et à une condition de ressources (24 710,40 € par an pour une personne seule et 39 536,64 € pour un couple).

La retraite complémentaire Agirc-Arrco donne droit à une réversion correspondant normalement à 60 % des droits complémentaires du défunt et n'est pas soumise à une condition de ressources. Le conjoint survivant ne doit pas s'être remarié.

### Artisan, commerçant, travailleur indépendant

Pour la retraite de base, les règles sont proches de celles du régime général : 54 % de la retraite que le défunt percevait ou aurait perçu, avec une condition d'âge de 55 ans et de ressources.

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) obéit à des règles spécifiques. En 2026, son plafond de ressources pour la réversion est fixé à 96 120 € par an, soit 8 010 € par mois.

### Profession libérale

Le régime de base des professions libérales relève de la CNAVPL. La réversion est également de 54 %, sous conditions d'âge et de ressources.

En 2026, les plafonds sont de 25 001,60 € par an pour une personne seule et 40 002,56 € pour un couple.

Les retraites complémentaires (qui représentent une part importante de la retraite des professionnels libéraux) ne sont pas uniformes. Chaque section professionnelle – médecins, avocats, pharmaciens, architectes, infirmiers... – dispose de règles spécifiques.

### Fonctionnaire

Pour un fonctionnaire d'État, territorial ou hospitalier, la pension de réversion du régime de base est en principe égale à 50 % de la pension que le défunt percevait ou aurait pu percevoir. Certaines conditions relatives à la durée du mariage, à la naissance d'enfants issus du mariage ou à la date du mariage peuvent intervenir.

La RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique) est une retraite complémentaire alimentée par les primes des fonctionnaires. Elle donne droit à réversion pour

- le conjoint ou ex-conjoint marié, perçoit 50 % des droits acquis, sans aucune condition d'âge et sans conditions de ressources (mais droit est perdu en cas de remariage, de PACS ou de concubinage);
- les enfants orphelins perçoivent 10 % des droits du défunt par enfant, s'ils ont moins de 21 ans.

## 2 – Le remariage

Avant tout remariage, il faut impérativement faire vérifier séparément les droits auprès de chacune des caisses dont on dépend.

### Régime général

Le remariage n'entraîne pas automatiquement la suppression de la réversion. En revanche, les ressources du nouveau ménage peuvent être prises en compte : les ressources du nouveau conjoint/partenaire/compagnon peuvent donc avoir une incidence sur le montant de la réversion.

### Agirc-Arrco

Le remariage entraîne la suppression définitive de la pension de réversion Agirc-Arrco.

### Fonction publique

Pour certaines fonctions publiques, une nouvelle union peut entraîner la perte de la pension de réversion ; si cette nouvelle union cesse, un rétablissement peut dans certaines circonstances être possible.

### 3 – Quand demander la pension ?

Il faut déposer la demande rapidement après le décès.

Pour le régime général, le point de départ peut être fixé au premier jour du mois suivant le décès, sous réserve notamment que les conditions d'âge soient remplies.

Pour les régimes complémentaires, les règles de date d'effet peuvent être différentes.

### 4 – Comment faire la demande ?

Le plus simple est de passer par le service officiel « Demander une retraite de réversion » d'Info-retraite.

Une seule demande peut être utilisée pour solliciter les différents régimes auxquels le conjoint ou ex-conjoint décédé a cotisé.

Demander une retraite de réversion — Service-Public.fr

L'Agirc-Arrco propose également son propre service en ligne qui permet de transmettre une demande aux différents régimes concernés.

## BON À SAVOIR

La personne survivante n'est pas nécessairement la seule bénéficiaire.

Selon les régimes, la pension peut être partagée entre :

- le conjoint survivant ;
- un ou plusieurs ex-conjoints divorcés remplissant les conditions.

## UN EXEMPLE PRATIQUE

Jean, salarié du privé, perçoit :

- retraite de base : 1500 € / mois ;
- retraite Agirc-Arrco : 1000 € / mois.

S'il décède, son épouse devrait percevoir :

**Retraite de base :**

$1500 \times 54 \% = 810 \text{ €}$

**Agirc-Arrco :**

$1000 \times 60 \% = 600 \text{ €}$

Soit 1410 € par mois.

Ce calcul est seulement illustratif : la réversion du régime de base peut être réduite en fonction des ressources du conjoint et d'une éventuelle majoration.

## Les règles de la pension de réversion

| CONDITIONS À REMPLIR PAR LE CONJOINT SURVIVANT OU L'EX-CONJOINT                                                                                                                     | MONTANT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Le travailleur décédé était salarié du privé ou chef d'entreprise</b>                                                                                                            |         |
| <b>RÉGIME DE BASE</b><br>Être âgé de 55 ans et ne pas avoir des ressources mensuelles dépassant 2019 € (personne seule) ou 3231 € (couple).                                         | 54 %    |
| <b>RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES</b>                                                                                                                                                      |         |
| • <b>Agirc-Arrco</b> : être âgé de 55 ans ou sans condition d'âge si 2 enfants à charge ou invalidité. Ne pas être remarié.                                                         | 60 %    |
| • <b>Ircantec</b> : être âgé de 50 ans ou sans condition d'âge si 2 enfants à charge ou invalidité. Durée de mariage de 4 ans ou 2 enfants issus de l'union et ne pas être remarié. | 50 %    |
| • <b>Rci</b> : être âgé de 55 ans et ne pas avoir des ressources mensuelles dépassant 7728 €.                                                                                       | 60 %    |
| <b>Le travailleur décédé était professionnel libéral</b>                                                                                                                            |         |
| <b>RÉGIME DE BASE</b>                                                                                                                                                               |         |
| • Être âgé de 55 ans et ne pas avoir des ressources mensuelles dépassant 2019 € (personne seule) ou 3231 € (couple).                                                                | 54 %    |
| • <b>Avocats</b> : pas de condition d'âge. Durée de mariage de 5 ans ou 1 enfant issu de l'union et ne pas être remarié.                                                            | 50 %    |
| <b>RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES</b>                                                                                                                                                      |         |
| • Conditions variables selon la section professionnelle (âge variant de 50 à 65 ans).                                                                                               |         |
| • En général, ne pas être remarié et durée de mariage exigée de 2 ans.                                                                                                              |         |
| • <b>Avocats</b> : être âgé de 50 ans. Durée de mariage de 5 ans ou 1 enfant issu de l'union et ne pas être remarié                                                                 | 60 %    |
| <b>Le travailleur décédé était fonctionnaire</b>                                                                                                                                    |         |
| <b>RÉGIME DE BASE</b>                                                                                                                                                               |         |
| • Ne pas être remarié ni vivre en couple (Pacs ou concubinage). Durée de mariage de 4 ans ou 1 enfant issu de l'union.                                                              | 54 %    |
| <b>RÉGIME ADDITIONNEL</b><br>Ne pas être remarié ni vivre en couple (Pacs ou concubinage).                                                                                          | 50 %    |

**À noter :** si plusieurs conjoints et ex-conjoints remplissent les conditions, le montant de la réversion est partagé en fonction de la durée des mariages.

